

A R R Ê T É M U N I C I P A L N° 2025-28-CHD

Le Maire de Barfleur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la forte pression des services préfectoraux réclamant une sécurité accrue,

Vu la présence de nombreux forains à partir du mardi 05 août 2025 après le marché et jusqu'au lundi 11 août 2025 inclus à l'occasion de la fête de BARFLEUR,

Étant donné l'importance de la circulation dans l'ensemble de la zone portuaire avec ses multiples servitudes (caravanes pour le camping municipal, V.L. des habitants permanents et des vacanciers, afflux de population de passage), il est impératif que les activités ponctuelles (manèges, chapiteaux, etc.) s'alignent sur un minimum de dispositions de bon sens afin que chacun puisse trouver correctement son compte tout en respectant les droits des autres usagers, tant à propos de la surface limitée existante que des différents accès nécessaires, particulièrement au niveau de la sécurité,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens et, en conséquence, la nécessité d'assurer le cas échéant le passage de voitures de pompiers et véhicules de secours,

A R R Ê T E :

Article 1 : Installation des forains

- A. L'ouverture officielle de la fête foraine est fixée aux samedi 09 août de 18H à 24H et dimanche 10 août de 11H à 1H du matin le jour suivant.**
- B. Seuls les forains bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de la part de la SPL des Ports de la Manche pourront s'installer sur le domaine portuaire.**
- C. Les forains s'installeront à partir du mardi 05 août 2025 à 15 heures (après le marché) et tous les forains devront impérativement avoir quitté les lieux le lundi 11 août 2025 à 18 heures.**
- D. Les forains trouveront leurs emplacements sur le Quai Henri Chardon pour exercer leurs activités dans les périmètres normalement réservés aux parkings. Un passage de 6 mètres de large le long des immeubles bordant le Quai Henri Chardon depuis la maison au N°33 Quai Henri Chardon jusqu'à la rue des Écoles et de la rue des Ecoles au passage Le Bel, devra être laissé libre de toute entrave de quelque nature qu'elle soit pour permettre la circulation des engins de sécurité et de secours depuis le mardi 05 août 2025 après le marché à 13h, jusqu'au lundi 11 août 2025 à 18 heures ;**
- E. Seule la moitié du parking du Vieux Colombier sera utilisée par les forains de façon à laisser des possibilités de parking aux usagers et riverains du port ;**

- F. Les périmètres à partir du 13 Quai Henri Chardon jusqu'au Rond-Point Guillaume Le Conquérant et celui de la Rue Saint-Thomas à la Rue Pierre Salley ainsi que la place Sainte Catherine sont interdits aux forains pour y installer les manèges ou stands.
- G. Il est interdit aux forains de se brancher sur les tableaux d'alimentation électrique desservant les ouvrages publics.

Article 2 : Règles de circulation

- A. La circulation de tous les véhicules sera interdite Quai Henri Chardon le mardi 05 août 2025 de 13h à 18h afin de permettre le placement des forains en toute sécurité.
- B. Les forains devront laisser libre l'accès vers le Rond-point Guillaume le Conquérant.
- C. La circulation sera à sens unique sur le Quai Henri Chardon de la Rue Saint Thomas vers l'église. Le retour se fera par la Rue Saint Nicolas puis par la Rue des Ecoles vers la RD 116. Deux panneaux « sens interdit » et « déviation » seront posés près du N°3 Quai Henri Chardon pour imposer le retour des véhicules par la rue Saint-Nicolas ;
- D. Pendant l'ouverture officielle de la fête foraine les samedi 09 août de 18H à 24H et dimanche 10 août de 11H à 1H du matin le jour suivant, les dispositions suivantes seront prises afin d'assurer la sécurité des personnes dans l'enceinte de la fête foraine, notamment pour parer à toute éventuelle attaque terroriste :
 - a. ~~Deux~~ véhicules anti-bélier seront stationnés au carrefour de la Rue Saint-Thomas et du Quai Henri Chardon. Un doublage avec bornes de voirie sera installé devant ces véhicules pour assurer la bonne visibilité du barrage ;
 - b. Un véhicule anti-bélier seront installés dans les mêmes conditions au carrefour de la Rue Saint Nicolas et de la Rue des écoles, l'un en direction de la fête foraine Quai Henri Chardon, l'autre vers la portion de Rue Saint Nicolas du n° 2 au n° 46. Au débouché de la « voie privée » sur la Rue des écoles, deux panneaux « sens interdit » et « rue barrée » seront posés ;
 - c. Deux barrières seront installées à l'entrée du Passage le Bel côté Quai Henri Chardon ;
- E. **Les forains devront veiller à ce que leurs caravanes n'empiètent pas sur la voie de circulation de la Rue Alfred Rossel afin d'assurer la circulation à double sens.**

Article 3 : Sécurité sanitaire et protection de l'environnement

- A. Il est strictement interdit aux forains d'évacuer des effluents « eaux noires » dans les réseaux d'eaux pluviales, ainsi que directement au sol ou dans le port ;
- B. Les caravanes stationnant au parking du Chosel se raccorderont au regard d'eaux usées situé près de la buvette du stade.

Article 4 : Sécurité physique

- A. Un accès sera libéré en cas de besoin pour les secours terrestres et maritimes, et aucune atteinte ne devra être portée aux infrastructures portuaires ;
- B. Le représentant de l'autorité portuaire devra être informé de tout incident survenant au cours de cette manifestation, au numéro d'astreinte unique : 02 33 44 77 19 ;

- C. Tous les usagers devront se conformer aux prescriptions du service d'ordre, lequel pourra, le cas échéant, prendre toutes les dispositions jugées nécessaires pour assurer la sécurité et la circulation ;
- D. Les forains contrevenant à ces prescriptions se verront infliger les contraventions afférentes à ce type de délit et pourront se voir retirer l'autorisation de poursuivre leurs activités y compris pour les années suivantes ;
- E. En aucun cas, la responsabilité du département de la Manche ne pourra être recherchée en cas d'accident de quelque nature que ce soit qui pourrait intervenir au cours de cette manifestation.

Article 5 : Règles de stationnement

- A. Les usagers sont invités à utiliser le parking du Vieux Colombier (La Masse), celui du Chosel près du stade et de l'EHPAD, ainsi que le bas-côté de la « Voie Privée ». Le terrain communal du Crako sera exceptionnellement accessible aux véhicules légers ;
- B. Le stationnement sera interdit du mardi 05 août 2025 à 13h au lundi 11 août 2025 à 22h :
 - a. sur le Quai Henri Chardon
 - b. Rue des Ecoles, entre le Quai Henri Chardon et la Rue Saint Nicolas (stationnement gênant)
- C. Le stationnement sera interdit aux forains sur le parking situé Place de Gaulle (réservé au marché du samedi 09 août) et sur celui près des logements HLM Rue de la Cité ;
- D. **La circulation Rue Alfred Rossel sera laissée à double sens.** Le stationnement des caravanes et véhicules étrangers à la Résidence du Port sera interdit devant la Résidence du Port pour permettre à ses habitants d'avoir accès à leur immeuble et à leurs parkings privés. L'accès au chemin piéton qui borde la résidence côté port devra être laissé libre pour permettre la circulation des engins de sécurité et de secours.
- E. L'accès à la cale Sainte Catherine devra être dégagé pour permettre son utilisation de mise à l'eau des bateaux. Aucun forain n'est autorisé à s'installer Place Sainte Catherine.
- F. Le stationnement sera interdit Rue de la Planque qui sera mise en sens unique Place de Gaulle → Rue du Val de Saire.

Article 6 :

La Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue, le Maire de Barfleur, ses deux adjoints et le conseiller municipal délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne et dans le cadre de sa délégation, d'assurer la bonne exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 17 juin 2025

L'adjointe par délégation
Christine HAMEL DORDONNAT

